

**Consentement de l'Éleveur de bovins à l'accès et au traitement des données  
par l'a.s.b.l. Codiplan et l'a.s.b.l. Belbeef.**

**CONSENTEMENT EXPLICITE DE L'ÉLEVEUR DE BOVINS:**

Nom et prénom du Responsable Sanitaire:											
Numéro d'opérateur du Responsable Sanitaire:	BE										
Adresse du troupeau: rue et n°											
Adresse du troupeau: Code postal et commune											
Numéro de téléphone:											
E-mail:											
Numéro d'entreprise:	BE	0									
Numéro d'Unité d'exploitation (NUE) ou de point de contrôle:											
Numéro de troupeau:	BE									01	01

Ci-après: "Éleveur de bovins"

À

**A.S.B.L. CODIPLAN**, gestionnaire du Cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Bovins, volet production primaire du Standard Belbeef (Cahier des charges générique viande bovine) :

Nom du gestionnaire:	A.s.b.l. CODIPLAN	
Rue - numéro	Avenue du Port 86C	Boîte 202
Code postale et commune	1000 Bruxelles	
Président	Madame Marie-Ghislaine Decoster-Paris	

Et

**A.S.B.L. BELBEEF**, gestionnaire du Standard Belbeef (Cahier des Charges générique de viande bovine):

Nom du gestionnaire:	A.s.b.l. BELBEEF	
Rue et numéro	Avenue du Port 86C	Boîte 202
Code postale et commune	1000 Bruxelles	
Président	Madame Christel Buyse	
Secrétaire	Monsieur Roel Vaes	

REDIGE PAR	VERIFIE PAR	APPROUVE PAR	INTITULE
M. Estievenart	F Serneels	A Parfony	OCI_F_CONTRAT-BELBEEF Version 4 Page 1 sur 3
22/02/2017	22/02/2017	22/02/2017	

## 1. Objet

- Art. 1.1 Dans le cadre du **Standard Belbeef** (et tel que spécifié dans le règlement de certification) l'Éleveur de bovins consent explicitement l'a.s.b.l. CODIPLAN et l'a.s.b.l. BELBEEF de traiter les données suivantes : (i) nom, (ii) adresse, (iii) données de contact, (iv) numéro de TVA, (v) numéro d'opérateur, (vi) numéro de troupeau, (vii) numéro d'unité d'exploitation, (viii) langue, (ix) statut et numéro de reconnaissance, (x) les rapports et les documents d'audit, (xi) informations concernant l'échantillon prélevé, (xii) numéro de Sanitel, genre, race, date de naissance, âge, période d'observation, et adéquation pour la certification concernant les bêtes dans le troupeau, et (xiii) les données d'abattage obtenues via abattoirs participants au **Standard Belbeef**.
- Art. 1.2 Les données mentionnées ci-dessus seront enregistrées dans une Banque centrale de données gérée par l'a.s.b.l. BELBEEF (ci-après : « Banque centrale de données »). Cette Banque centrale de données, et les données qui y sont enregistrées, sont nécessaires pour vérifier si les conditions de certification selon le **Standard Belbeef** ou les systèmes de qualité fondés sur celui-ci sont remplis au niveau de la production et au niveau de la carcasse. Les données ne seront pas utilisées à d'autres fins.
- Art. 1.3. L'Éleveur de bovins donne son consentement explicite pour intégrer certaines des données mentionnées ci-dessus, dans la Banque centrale de données, grâce à un accès direct à la banque de données Sanitel via les services publics en ligne. Un tel accès immédiat aux données dans la banque de données Sanitel via le "mandat consultatif" (consultation des données qui ont été enregistrées dans Sanitel dans le cadre de la réglementation concernant l'identification et l'enregistrement) est nécessaire afin de garantir la précision des données sur lesquelles repose le contrôle dans le cadre du **Standard Belbeef** et des systèmes de qualité fondés sur celui-ci.

## 2. L'accès et la protection des données

- Art. 2.1 Les données mentionnées ci-dessus seront mises à disposition de l'organisation de certification indépendante (ci-après : « OCI ») grâce à l'accès à la Banque centrale de données avec laquelle l'Éleveur de bovins a conclu un contrat, pour permettre à l'OCI de déterminer combien d'échantillons pour un certain troupeau doivent être prélevés dans le cadre du règlement de certification du **Standard Belbeef**. En outre, l'a.s.b.l. CODIPLAN et a.s.b.l. BELBEEF ainsi que leurs employés ont accès aux données de la Banque centrale de données pour exercer leurs fonctions de gestionnaire du Cahier des charges générique viande bovine. L'a.s.b.l. CODIPLAN et l'a.s.b.l. BELBEEF peuvent dans l'exercice de leurs fonctions, faire appel à des sous-traitants. Si de tels sous-traitants ont accès à des données personnelles, l'a.s.b.l. CODIPLAN et l'a.s.b.l. BELBEEF prennent des mesures appropriées afin de veiller que ceux-ci respectent la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Les abattoirs, les ateliers de découpe et les grossistes en viande ont accès aux données de la Banque centrale de données qui sont nécessaires afin de déterminer si une carcasse peut être commercialisée selon le Cahier de charges générique de viande bovine et selon des systèmes de qualité fondés sur celui-ci. De plus, les détaillants peuvent également consulter les données de la Banque centrale de données qui sont nécessaires afin de retracer l'origine de la viande qu'ils ont achetée. Enfin, l'a.s.b.l. CODIPLAN et l'a.s.b.l. BELBEEF peuvent fournir des informations concernant la certification de certains bovins sous le Cahier des charges générique de viande bovine aux gestionnaires des systèmes de qualité similaires (comme Procerviq).

- Art. 2.2 L'a.s.b.l. CODIPLAN et l'a.s.b.l. BELBEEF CODIPLAN s'engagent à ne pas diffuser ces données au-delà de ce qui est décrit ci-dessus.
- Art. 2.3 L'accès à la Banque centrale de données est protégé grâce à un mot de passe par utilisateur et un système de droits sécurisé de telle sorte que les utilisateurs et leurs employés ont uniquement accès aux données qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

### **3. Les droits de l'Éleveur de bovins**

- Art. 3.1. L'Éleveur de bovins peut accéder et améliorer les données personnelles qui le concernent en introduisant par email une requête directement à l'adresse email de l'a.s.b.l. BELBEEF, info@belbeef.be

### **4. Durée**

- Art. 4.1 Ce consentement est valable pour une durée illimitée et entrera en vigueur à la date de l'enregistrement dans la base de données Sanitel.
- Art. 4.2 Ce consentement peut être révoqué à tout moment en envoyant un email à cette fin à info@belbeef.be.
- Art. 4.3 BELBEEF établit mensuellement la liste des cessations et des activations à l'intention de la DGZ ou ARSIA qui contrôlent l'accès à la banque de données Sanitel. S'il y a un doute concernant la cessation ou l'activation, ceci est mentionné par la DGZ ou ARSIA dans la liste des cessations ou des activations de l'a.s.b.l. BELBEEF. Dans ce cas, l'a.s.b.l. BELBEEF contacte l'Éleveur de bovins pour lui demander de mettre ses données en ordre.

Nom et signature,

Date

L'Éleveur de bovins